



S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

**DROIT À L'AVORTEMENT**

# POURQUOI LA **CFDT** SE MOBILISE ?

## UN IDENTIFIANT FORT DE NOTRE ORGANISATION

Le combat pour le droit des femmes à disposer de leur corps est un marqueur fort de la CFDT. À l'avant-garde de ce combat historique, elle a été très active dans le combat pour la libéralisation de l'accès à la contraception et à l'avortement qui ont conduit à la promulgation de la loi Veil autorisant l'avortement en janvier 1975.

Depuis 2017, notre organisation est **membre du collectif « Avortement en Europe, les femmes décident »**. Il milite notamment pour faire inscrire le droit à l'avortement dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

## UNE RÉALITÉ INTERNATIONALE DIFFICILE

Dans le monde, des femmes et des jeunes filles meurent toujours de ne pouvoir avorter en sécurité, d'autres encore sont emprisonnées !

- **Aux États-Unis**, une décision de la Cour Suprême, en juin 2022, a remis en cause le droit à l'avortement qui dépend désormais des États. 9 l'ont déjà interdit.
- **Les Ukrainiennes**, réfugiées de guerre en Pologne, se voient refuser un droit auquel elles avaient pourtant accès dans leur pays !
- **Les femmes d'Amérique latine**, du Nicaragua au Pérou en passant par le Salvador et le Brésil, luttent sans relâche pour arracher ce droit, durement réprimé. Les Argentines et les Colombiennes l'ont obtenu de haute lutte.
- **Les femmes d'Afrique et du Moyen-Orient**, en majorité, vivent dans des pays où l'avortement est totalement interdit ou très restrictif.
- **En Europe** même, ce droit est encore dénié aux femmes de **Pologne, Malte, Andorre et Monaco**. Il est considérablement entravé en Espagne et en Italie par le nombre important de médecins qui se réfugient derrière leur clause de conscience pour refuser de pratiquer des avortements.



**DROIT À L'AVORTEMENT**

# POURQUOI LA **CFDT** SE MOBILISE ?

## ET EN FRANCE ?

Son accès demeure fragile :

- **très inégal sur le territoire** en raison d'infrastructures très en deçà des besoins dans certains départements. Cela a pour conséquence : l'éloignement géographique des centres d'IVG et l'allongement des délais de consultation, avec pour risque principal le dépassement du délai légal d'avortement ;
- la **disparition de centres d'IVG** du fait de la fermeture de nombreuses maternités et/ou hôpitaux de proximité (+ de 350 entre 1996 et 2019) ;
- **des médecins qui refusent de pratiquer des IVG** en vertu de la clause de conscience spécifique qui perdure ;
- des **campagnes de désinformation**, manipulation de la part d'organisations « pro vie », tentant par tous les moyens d'empêcher et/ou de dissuader les femmes d'avorter ;
- une **remise en cause régulière de la part de député-es** soumettant à l'Assemblée nationale des projets de loi visant à restreindre le droit à l'avortement.

**L'AVORTEMENT EST UN DROIT FONDAMENTAL,  
LA CFDT REVENDIQUE  
DONC QUE CE DROIT SOIT INSCRIT  
DANS LA CONSTITUTION!**